



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Limoges, le 05 MARS 2019

La rectrice de l'académie de Limoges, chancelière  
des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements  
Monsieur le conseiller technique de la rectrice, chef du  
service académique de l'information et l'orientation  
Monsieur le conseiller technique 1<sup>er</sup> degré auprès de la  
rectrice

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

S/c de madame et messieurs les inspecteurs d'académie  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale

Mesdames et messieurs les inspecteurs académiques,  
inspecteurs pédagogiques régionaux

#### Service

Affaire suivie par  
Valérie MAURIN DULAC

Références

VMD/FZ

Téléphone

05 55 11 43 64

Mél

ctash@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

**Objet : Modalités d'affectation et de formation des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés sur des postes relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (postes de coordonnateurs ULIS, enseignants mis à disposition de la MDPH, d'enseignants exerçant dans un établissement ou service médico-social ou sanitaire ou d'enseignants en établissement scolaire)**

#### Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017

#### I. Modalités de candidatures dans le cadre du mouvement spécifique inter degré.

Dans le cadre du mouvement inter-degré, certains postes spécifiques comme les postes de coordonnateurs ULIS, d'enseignants mis à disposition de la MDPH, d'enseignants exerçant dans un établissement ou service médico-social ou sanitaire ou d'enseignants en établissement scolaire sont vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2019. Afin de veiller à l'adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants, une sélection des candidatures sera opérée lors d'un entretien.

Peuvent prétendre à ces postes les enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, titulaires ou non du 2 CA SH, du CAPASH ou du CAPPEI.

Une commission académique examinera l'ensemble des candidatures. Cette commission sera composée d'un directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), de la conseillère technique ASH, d'un IEN ASH d'un département, d'un chef d'établissement accueillant une ULIS, d'un représentant du corps d'inspection du second degré.

La liste définitive des postes vacants ou susceptibles de l'être sera transmise ultérieurement.

Les enseignants intéressés par un poste pourront alors transmettre leur candidature à l'aide du formulaire joint en annexe, pour le 03 avril 2019 délai de rigueur à [ctash@ac-limoges.fr](mailto:ctash@ac-limoges.fr). La commission auditionnera les candidats le mercredi 10 avril 2019 et en présentera les résultats aux commissions académiques des corps des agents concernés.



Les enseignants non titulaires du CAPPEI retenus sur ces postes, seront affectés à titre provisoire pour l'année de formation et d'examen en vue de préparer la certification CAPPEI. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire.

Les enseignants affectés sur ces postes et qui n'ont pas obtenu la certification à l'issue de la première année de formation pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Le poste que le stagiaire occupait à titre définitif avant d'être affecté sur le support de formation au CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année dès lors qu'il en fait la demande.

Dans le cadre du mouvement, les enseignants détenteurs du CAPPEI désirant postuler sur un poste correspondant à un nouveau parcours (exemple : enseignant CAPPEI ayant un CAPA SH option G souhaitant postuler sur un poste de coordonnateur d'ULIS) seront nommés à titre définitif après entretien avec l'inspecteur ASH du département et engagement de suivre le module d'approfondissement afférent au poste.

## ***II. Formation des enseignants au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI)***

**Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI)** est organisé à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

### **Équivalences avec les certifications antérieures**

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 ont 5 ans à compter du 1er septembre 2017 pour se présenter à la seule épreuve 3 du CAPPEI. Le jury délivre le certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

Les enseignants du second degré, non détenteurs du 2 CA-SH, exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 (exerçant dans le cadre des dispositifs et structures ASH : EREA, SEGPA et ULIS), dont les PLP, peuvent pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret de février 2017, se présenter à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

### **II.1 La formation et le choix du parcours**

#### **1) Une formation articulée en modules**

La formation se présente sous la forme :

- d'un tronc commun (144h),



- d'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir (52h),
- de deux modules d'approfondissement à sélectionner (52h chacun)
- puis la possibilité de compléments de spécialisation sous forme de priorité pendant 5 années suivant la certification pour partir en module de formation d'initiative nationale ou académique (100h).

144h	<b>Tronc commun</b>						
	Enjeux éthiques et sociétaux	Cadre législatif et réglementaire	Connaissance des partenaires	Relations avec les familles	BEP et réponses pédagogiques	Être une personne ressource	
52h	<b>Un module de professionnalisation à l'emploi</b>						
	Enseigner en milieu carcéral ou CEF	Enseigner en SEGPA ou EREA	Travailler en RASED	Coordonner une ULIS	Enseigner en UE	Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire CDOEA	
104h	<b>Deux modules d'approfondissement</b>						
	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté scolaire 2	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	Troubles psychiques	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Troubles des fonctions cognitives	
	Troubles auditifs 1	Troubles auditifs 2	Troubles visuels 1	Troubles visuels 2	Troubles du spectre autistique 1	Troubles du spectre autistique 2	Troubles moteurs 1
100h	<b>Priorité de départ sur les MIn durant les 5 années suivant la certification</b>						

## 2) Différents parcours

Le tronc commun traite pour tous les choix de parcours, des enjeux éthiques et sociétaux, des cadres législatifs et réglementaires, de la connaissance du médico-social, des relations avec les familles, du besoin éducatif particulier, des réponses pédagogiques et du « être une personne-ressource ».

Le module de professionnalisation est le module d'entrée vers l'emploi visé, il va définir le parcours du stagiaire et guider les modules d'approfondissement qu'il sera possible de choisir.

Il conviendra de choisir 2 modules d'approfondissement en cohérence avec le choix de parcours.

## 3) Compléments de formation après certification

Les enseignants qui ont obtenu ce certificat ont accès aux modules de formation d'initiative nationale ou académique pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, dans la limite maximale chaque année de deux modules et d'un total de 50 heures sous réserve d'exercer leurs fonctions dans l'enseignement spécialisé. L'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande. La participation à ces modules de formation complémentaire du CAPPEI fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

## 4) L'accompagnement diversifié

Le professeur stagiaire bénéficie d'un accompagnement diversifié

- l'accompagnement par des formateurs des Espe ou de l'INSHEA.
- l'accompagnement et le suivi par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH.
- l'accompagnement par les pairs.

Comme pour tout professeur stagiaire, un accompagnement est effectué par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée jusqu'à la présentation des épreuves.



### 5) Formation en année n-1

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront au mois de juin 2019 d'une préparation d'une durée totale de 24 heures qui se déclinera selon les modalités suivantes :

- présentation de la formation dans sa globalité ;
- rencontre et temps d'échange avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante ;
- observation de la mise en œuvre des séances pédagogiques ou des prises en charge dans la classe ou le dispositif d'exercice du tuteur ;
- présentation des modalités de certification : anticipation et aide méthodologique, présentation des épreuves, ressources bibliographiques.

### 6) Les formations complémentaires

Dans le cadre de la formation continue, les enseignants spécialisés et les autres personnels qui souhaitent accroître leurs compétences peuvent demander à participer à un ou plusieurs modules d'approfondissement, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale ou académique correspondant à leurs besoins.

Les modules de formation d'initiative nationale font l'objet d'une parution spécifique au Bulletin officiel généralement en fin d'année scolaire.

Les enseignants spécialisés qui souhaitent se préparer à l'exercice de nouvelles fonctions peuvent demander à participer à un module de professionnalisation dans l'emploi.

La participation aux modules de formation du CAPPEI fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies et permettant notamment une mobilité professionnelle dans un nouveau contexte d'exercice des fonctions.

Le module « exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) » n'est accessible qu'en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

## II.2 La formation proposée par l'ESPE de Limoges pour l'année 2019-2020

En lien avec les besoins identifiés au niveau académique, deux modules de professionnalisation seront proposés :

- **Coordonner une ULIS**
- **Enseigner en SEGPA**

*NB : Le module « enseigner en UE » ne sera pas proposé cette année.*

Deux modules parmi les trois modules d'approfondissement pourront être choisis par les stagiaires en lien avec leur lieu d'exercice : Grande difficulté scolaire, troubles des fonctions cognitives (TFC) et troubles du spectre autistique (TSA).

144h	Tronc commun		
52h 1 module au choix	Modules de professionnalisation		Modules de professionnalisation
	Enseigner en SEGPA		Coordonner une ULIS
104h 2 modules au choix	Modules d'approfondissement		
	Grande difficulté scolaire 1	TFC	TSA





Pour les enseignants ayant obtenu le CAPPEI cette année, des formations seront proposées au niveau académique, inter académique ou national.

Les PLP désirant passer le CAPPEI pourront se préparer à l'épreuve 1 par le biais d'un stage académique (volet D).

### **II.3 Informations spécifiques**

Une réunion d'information sur le CAPPEI est organisée dans chaque département en février-mars.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions visuelles doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles des fonctions visuelles.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions auditives doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF). Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1er septembre 2019. La certification ayant lieu sur une seule année scolaire, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

Je vous remercie de procéder à l'information de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité des modalités de mise en œuvre de ces différentes dispositions.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général de l'academie

Christine Gavini-Chevet



Vincent Denis



## **ANNEXES**

### **L'EXAMEN ET LES EPREUVES**

#### **1) Les épreuves conduisant à la certification**

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives, devant commission :

#### **Epreuve 1 : une séance pédagogique, avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien avec la commission.**

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Les compétences du référentiel en jeu :

#### **L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive :**

- en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ;
- en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ;
- en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
- en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
- en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves

*Une attention particulière sera portée :*

- *à la qualité de l'action pédagogique (et notamment une démarche pédagogique explicite facilitant des apprentissages, une prise en compte des procédures mentales dans les processus d'apprentissages)*
- *à l'ajustement des enseignements au regard des besoins spécifiques des élèves (adaptation / différenciation) aux compétences de communication dans toutes ses dimensions ;*
- *aux outils de l'enseignant relatifs aux projets et aux préparations.*
- *à l'explication des choix opérés et des démarches mises en œuvre par le candidat ;*
- *à l'analyse de l'efficacité des démarches et des actions conduites.*

#### **Epreuve 2 : une présentation à partir d'un dossier comportant une sélection de documents et un texte rédigé par le candidat justifiant et commentant son choix, suivi d'un entretien, avec la commission**

Ce dossier de 25 pages maximum devra être transmis à la Division des Examens et Concours. Il comprend :



- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle,
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui sont évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement, documents élèves permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

Les compétences du référentiel en jeu :

**L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :**

- en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissage ;
- en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisés et explicites ;
- en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
- en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite

*Une attention particulière sera portée :*

- à la pertinence des choix de textes, des références retenues, permettant de situer l'action du candidat dans le contexte d'exercice et d'éclairer la question traitée (théorie, pratique, outils professionnels) et de prendre en compte l'évolution de la pratique du candidat, en lien avec le parcours choisi ;
- à la « production du candidat » témoignant d'une réflexion structurée et distanciée sur sa pratique ;
- au respect du cahier des charges en matière de mise en page ;
- à la clarté de l'exposé et de la présentation.

**Epreuve 3 : La présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive, suivi d'un échange avec la commission**

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc....) Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Les compétences requises du référentiel en jeu :

**L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses :**

- en s'appropriant et diffusant les enjeux éthiques et sociaux de l'Ecole inclusive
- en répondant dans un contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
- en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
- en connaissant et coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'école inclusive ;
- en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;



- en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention
- en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
- en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

*Une attention particulière sera portée :*

- à la capacité à incarner une éthique professionnelle en accord avec les enjeux sociétaux de l'éducation inclusive ;
- à la capacité à communiquer, à établir des relations de confiance et de collaboration avec les divers partenaires et acteurs de l'éducation inclusive ;
- sur la connaissance fine des cadres législatifs et réglementaires relatifs aux parcours des élèves
- à la capacité de disposer d'un répertoire concret dans différentes situations de handicap ou de grande difficulté scolaire en contexte d'apprentissage, en lien avec le contexte d'exercice.
- à la capacité du candidat d'être force de proposition.

## **2) Le jury**

Chaque candidat sera évalué par une commission composée de quatre membres du jury académique

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (EN-ASH)
- selon le statut du candidat, un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique (IEN-ET-EG) ou un directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son adjoint (IA-DASEN)
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat
- un enseignant spécialisé.

## **3) La notation**

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20, notation en relation avec les éléments du référentiel. Une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Lors d'une nouvelle inscription au CAPPEI, à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le premier échec, le candidat peut demander de conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20.

Les enseignants titulaires du 2CA-SH se présentent à la seule épreuve 3 du CAPPEI. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

Les enseignants du second degré, non détenteurs du 2 CA SH, exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 (exerçant dans le cadre des dispositifs et structures ASH : EREA, SEGPA et ULIS), dont les PLP, se présentent à la seule épreuve 1. Le jury délivre le certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.